

Commune de FISLIS

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du vendredi 20 mars 2026 à 19h00

Nombre de conseillers élus : 11

Date de convocation : 16 mars 2026.

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents (11) : Mme DURAND Marie-Michelle, M. ENDERLIN David, M. HOENNER Dominique, Mme KRUCKER Brigitte, Mme KRUCKER Marie-Laure, Mme MONA Christiane, M. MUNCH Michaël, M. RENGGLI Alexandre, M. RENGGLI Gérard, Mme SCHURCH Denise et M. SPEHNER Cyrille.

Absent excusé (0) :

Secrétaire de séance : Mme ELLENBERGER Caroline, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation des conseillers municipaux
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints
6. Lecture de la charte de l'élu local
7. Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire
8. Délégation aux adjoints
9. Indemnités au Maire et aux adjoints
10. Désignation des délégués aux organismes intercommunaux
11. Désignation des membres des commissions communales
12. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

2026/08

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme ELLENBERGER Caroline, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

2. Installation des conseillers municipaux

2026/09

La séance a été ouverte sous **la présidence de Mme MONA Christiane, membre présent le plus âgé du conseil municipal** (article L. 2122-8 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. RENGGLI Alexandre a été désigné en qualité de secrétaire pour le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

3. Election du Maire

2026/10

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

La présidente a demandé s'il y a des candidats : M. RENGGLI Gérard s'est manifesté ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
A obtenu : M. RENGGLI Gérard : 11 voix (onze voix)

M. RENGGLI Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et est immédiatement installé.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour la confiance qu'ils lui ont accordée.

4. Détermination du nombre d'adjoints 2026/11

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 11 membres ;
Considérant que la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **de fixer** à 3 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Fislis.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

5. Election des adjoints 2026/12

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Considérant que le conseil municipal a laissé un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
A obtenu : **la liste de Mme DURAND Marie-Michelle : 11 voix (onze voix)**

La liste de Mme DURAND Marie-Michelle, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- 1^{ère} Adjointe : Mme DURAND Marie-Michelle,**
- 2^{ème} Adjoint : M. RENGGLI Alexandre,**
- 3^{ème} Adjointe : Mme SCHURCH Denise.**

6. Lecture de la charte de l' élu local 2026/13

Le Maire donne lecture de la charte de l'Elu Local, un exemplaire du document est distribué à tous les élus.

7. Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire 2026/14

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;
Où les explications de Monsieur le Maire sur ce dossier ;

Le conseil municipal donne délégations au Maire après lecture des différents points concernés suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 modifié par LOI n° 2007-1787 du 20 décembre 2007- art 13 ;

Le Maire de la commune de FISLIS est chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant fixé à l'article D. 2131-5-1 du présent code ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 12) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13) de représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et le conseil municipal l'autorise à se porter si nécessaire partie civile. Le maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits ;
- 14) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 15) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées dans un établissement public foncier local ;
- 16) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau ;
- 17) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
- 18) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 19) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8. Délégation aux adjoints

2026/15

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2122-18 du CGCT confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, (ou tout autre activité municipale) il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à chaque adjoint au Maire à compter de ce jour.

Les points de délégation seront ratifiés par des arrêtés qui les définiront :

- la 1^{ère} adjointe Mme DURAND Marie-Michelle sera déléguée à la gestion du PCS, à la sécurité et l'environnement, à la gestion des affaires sociales, du fleurissement et des espaces verts ;
- le 2^{ème} adjoint M. RENGGLI Alexandre sera délégué aux affaires financières, à l'urbanisme, la culture, le patrimoine et la communication ;
- la 3^{ème} adjointe Mme SCHURCH Denise sera déléguée à la gestion de la vie associative et de l'évènementiel, la gestion de la salle communale et de la journée citoyenne.

9. Indemnités au Maire et aux adjoints

2026/16

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que M. le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **de fixer** le montant des indemnités suivantes pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints (population moins de 500 habitants) :

Indemnités de fonction mensuelle au Maire :

Taux maximal en % de l'indice brut 1027 : **28,1 %**

(soit au 1^{er} janvier 2026 : 1 155,06 € brut/mois)

Indemnités de fonction mensuelle aux 3 adjoints au Maire :

Taux maximal en % de l'indice 1027 : **10,89 %**

(soit au 1^{er} janvier 2026 : 447,64 € brut/mois)

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(LOI 2025-1249 du 22/12/2025 –
Article L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT)

COMMUNE DE FISLIS

POPULATION (légale au 01.01.2026 INSEE) : **409 habitants**

Indice brut mensuel 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110,52 €

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints =
28,1 % de l'indice brut 1 027 + (3 adjoints x 10,89 % de l'indice brut 1 027 = 32,67 %)
= 60,77 %

II - INDEMNITES ALLOUEES MENSUELLEMENT

A. Le Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
RENGGLI Gérard	28,1 %

B. Les adjoints au Maire avec délégation (article L. 2123-24 du CGCT) :

Noms des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{ère} Adjointe : DURAND Marie-Michelle	10,89 %
2 ^{ème} Adjoint : RENGGLI Alexandre	10,89 %
3 ^{ème} Adjointe : SCHURCH Denise	10,89 %

C. INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Néant.

Enveloppe globale : 60,77 %

(Indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

10. Désignation des délégués aux organismes intercommunaux

**10.1 Désignation des délégués à la Communauté de Communes Sundgau
2026/17**

Le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués. Pour Fislis il y a 1 siège attribué.

Délégué titulaire RENGGLI Gérard

Déléguée suppléante DURAND Marie-Michelle

**10.2 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Affaires Sociales (SIAS
Fislis – Linsdorf – Bettlach)
2026/18**

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués au Syndicat Intercommunal des Affaires Sociales (SIAS Fislis – Linsdorf – Bettlach).

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **de ne pas désigner** au scrutin secret les délégués au Syndicat Intercommunal des Affaires Sociales pour siéger et désigne :

Délégué titulaire DURAND Marie-Michelle

Déléguée titulaire SCHURCH Denise

Délégué titulaire SPEHNER Cyrille

**10.3 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Périscolaire Scolaire Birsig à
l'III (SIPPSBI Oltingue pour le pôle scolaire)
2026/19**

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués au Syndicat Intercommunal Périscolaire Scolaire Birsig à l'III.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **de ne pas désigner** au scrutin secret les délégués au Syndicat Intercommunal Périscolaire Scolaire Birsig à l'III pour siéger et désigne :

Délégué titulaire RENGGLI Gérard

Délégué suppléant ENDERLIN David

**10.4 Désignation des délégués au Pôle d'Excellence Territoriale et Rurale du Sundgau
(PETR Pays du Sundgau Altkirch)
2026/20**

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués au Pôle d'Excellence Territoriale et Rurale du Sundgau (PETR Pays du Sundgau Altkirch).

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **de ne pas désigner** au scrutin secret les délégués au Pôle d'Excellence Territoriale et Rurale du Sundgau (PETR Pays du Sundgau Altkirch) pour siéger et désigne :

Délégué titulaire RENGGLI Alexandre

Déléguée suppléante KRUCKER Marie-Laure

**10.5 Désignation du délégué à l'association de gestion de la salle communale de Fislis
2026/21**

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner un délégué à l'association de gestion de la salle communale de Fislis.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **de ne pas désigner** au scrutin secret le délégué à l'association de gestion de la salle communale de Fislis pour siéger et désigne :

Délégué titulaire SCHURCH Denise

**10.6 Désignation des délégués au Comité Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers
Volontaires de Fislis (CCCSPV)
2026/22**

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués au Comité Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Fislis.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **de ne pas désigner** au scrutin secret les délégués au Comité Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Fislis pour siéger et désigne :

Déléguée titulaire DURAND Marie-Michelle

Délégué titulaire HOENNER Dominique

Délégué titulaire MUNCH Michaël

10.7 Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'III

2026/23

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués au Syndicat Mixte de l'III.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **de ne pas désigner** au scrutin secret les délégués au Syndicat Mixte de l'III pour siéger et désigne :

Délégué titulaire RENGGLI Gérard

Déléguée titulaire KRUCKER Brigitte

10.8 Désignation des délégués au Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau (SCFHS)

2026/24

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués au Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau (SCFHS).

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **de ne pas désigner** au scrutin secret les délégués au Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau (SCFHS) pour siéger et désigne :

Délégué titulaire ENDERLIN David

Délégué suppléant RENGGLI Gérard

10.9 Désignation des délégués au syndicat mixte d'électricité Territoire d'Energie Alsace (TEA)

2026/25

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués au syndicat mixte d'électricité Territoire d'Energie Alsace (TEA).

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **de ne pas désigner** au scrutin secret les délégués au syndicat mixte d'électricité Territoire d'Energie Alsace pour siéger et désigne :

Délégué titulaire RENGGLI Gérard

Délégué suppléant MUNCH Michaël

10.10 Désignation du délégué au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (Haut-Rhin)

2026/26

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner le délégué au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (Haut-Rhin).

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **de ne pas désigner** au scrutin secret le délégué au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (Haut-Rhin) pour siéger et désigne :

Délégué titulaire MONA Christiane

**10.11 Désignation des délégués au Comité Communal Consultatif de la Chasse (4 C) et au Groupement d'Intérêt Cynégétique n°27 (GIC 27)
2026/27**

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués au Comité Communal Consultatif de la Chasse (4 C) et au Groupement d'Intérêt Cynégétique n° 27 (GIC 27).

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **de ne pas désigner** au scrutin secret les délégués au Comité Communal Consultatif de la Chasse (4 C) et au Groupement d'Intérêt Cynégétique n° 27 (GIC 27) pour siéger et désigne :

Délégué titulaire RENGGLI Gérard

Délégué suppléant ENDERLIN David

**10.12 Désignation des délégués au Comité Syndical de la Brigade Verte d'Alsace
2026/28**

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués au Comité Syndical de la Brigade Verte d'Alsace.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **de ne pas désigner** au scrutin secret les délégués au Comité Syndical de la Brigade Verte d'Alsace pour siéger et désigne :

Délégué titulaire SPEHNER Cyrille

Déléguée suppléante MONA Christiane

**10.13 Désignation du correspondant à la Défense Nationale (recensement Service National
Alsace)
2026/29**

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner le correspondant à la Défense Nationale (recensement Service National Alsace).

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **de ne pas désigner** au scrutin secret le correspondant à la Défense Nationale (recensement Service National Alsace) pour siéger et désigne :

Correspondant titulaire SCHURCH Denise

**10.14 Désignation des délégués à la Commission Locale d'Etude des Charges Transférées
(CLECT à la Communauté de Communes Sundgau)
2026/30**

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués à la Commission Locale d'Etude des Charges Transférées (CLECT à la Communauté de Communes Sundgau).

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

de ne pas désigner au scrutin secret les délégués à la Commission Locale d'Etude des Charges Transférées (CLECT à la Communauté de Communes Sundgau) pour siéger et désigne :

Déléguée titulaire KRUCKER Brigitte

Délégué suppléant RENGGLI Alexandre

**10.15 Désignation des délégués à l'Agence Départementale pour l'Aménagement et
l'Urbanisme du Haut-Rhin (Adauhr – ATD Alsace)
2026/31**

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués à l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin (Adauhr – ATD Alsace).

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

de ne pas désigner au scrutin secret les délégués à l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin (Aduhr – ATD Alsace) pour siéger et désigne :

Délégué titulaire RENGGLI Alexandre

Déléguée suppléante KRUCKER Marie-Laure

10.16 Désignation des délégués à la commission de contrôle des listes électorales de Fislis 2026/32

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués à la commission de contrôle des listes électorales de Fislis.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

de ne pas désigner au scrutin secret les délégués à la commission de contrôle des listes électorales de Fislis pour siéger et désigne :

Déléguée titulaire KRUCKER Marie-Laure

Délégué suppléant MUNCH Michaël

10.17 Désignation du correspondant incendie et secours du SDIS 68 2026/33

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner le correspondant incendie et secours du SDIS 68.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

de ne pas désigner au scrutin secret le correspondant incendie et secours du SDIS 68 pour siéger et désigne :

Correspondant titulaire HOENNER Dominique

10.18 Désignation du délégué local de l'Association des Amis des Landes 2026/34

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner le délégué local de l'Association des Amis des Landes.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

de ne pas désigner au scrutin secret le délégué local de l'Association des Amis des Landes pour siéger et désigne :

Délégué local RENGGLI Gérard

Une pause de 5 minutes est demandée par le Maire pour permettre au photographe de la presse locale de faire une photo du Maire et des adjoints et de prendre quelques renseignements pour son article.

11. Désignation des membres des commissions communales 2026/35

Les commissions sont convoquées selon les projets avec une fréquence irrégulière en préparation des séances du conseil municipal (le Maire reste président de chaque commission).

Le conseil municipal désigne les membres des commissions communales suivantes :

1. Finances (budget, financement, impôts)

Alexandre RENGGLI, Brigitte KRUCKER, Marie-Laure KRUCKER.

2. Affaires scolaires (école, périscolaire)

Marie-Michelle DURAND, Denise SCHURCH, Cyrille SPEHNER.

3. Sécurité et Environnement (sécurité routière, pompiers, forêt, rivière, carrière, chasse)

Marie-Michelle DURAND, Dominique HOENNER, David ENDERLIN, Michaël MUNCH.

4. Urbanisme, Culture et Patrimoine

Alexandre RENGGLI, Cyrille SPEHNER, David ENDERLIN, Dominique HOENNER.

5. Citoyenneté, Aînés et Vie associative

Denise SCHURCH, Christiane MONA, Brigitte KRUCKER, Marie-Michelle DURAND, Marie-Laure KRUCKER.

6. Communication (interne et externe, circulaires, site Internet)

Alexandre RENGGLI, Marie-Laure KRUCKER.

7. Affaires techniques (éclairage, bâtiments, voirie)

Gérard RENGGLI, Dominique HOENNER, Michaël MUNCH.

8. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Marie-Michelle DURAND.

12. Divers

- L'opération Elsàss Oschterputz a lieu le samedi 27 mars 2026 de 9h à 12, rendez-vous est donné à la mairie pour les bénévoles.
- La liste des rues pour la distribution de la circulaire est définie.
- Lors de la prochaine manœuvre des pompiers Dominique HOENNER ira avec car le camion fait un bruit d'usure.
- La date du repas des aînés 2026 est fixée au dimanche 29 novembre 2026. Pour les vœux du maire 2027, plusieurs idées sont étudiées et il est demandé que ce soit organisé un dimanche matin.
- La secrétaire a demandé à échanger les jours d'ouverture de la mairie, l'ouverture du soir se ferait le mardi. Le conseil municipal y est favorable.
- Une réunion des chefs de chantiers pour la journée citoyenne aura lieu le 8 avril 2026 à 19h30 à la mairie.
- Le Maire souhaite faire une demande d'honorariat pour Nathalie STAECHELIN qui est entrée au conseil municipal en mars 2008 et qui était adjointe de 2014 à 2026.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 7 avril 2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h45.

Le Maire,
Gérard RENGGLI

La secrétaire de séance,
Caroline ELLENBERGER